



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-137

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-06-01-00007 - Décision n° : MSS-CVL-2026-06-28-28
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé » : Maison sport santé UFOLEP
28-28 (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-01-00007

Décision n° : MSS-CVL-2026-06

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé » :

Maison sport santé UFOLEP 28

DECISION D'HABILITATION MAISON SPORT-SANTE

Décision n° : MSS-CVL-2026-06
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé » : Maison sport santé UFOLEP 28
Demandeur : COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'EURE ET LOIR DE L'UNION FRANÇAISE DES OEUVRES LAIQUES D'ÉDUCATION PHYSIQUE (UFOLEP 28)
Nom du représentant légal : LAGARDE Michel
Adresse : 4 Impasse du Quercy 28110 Lucé
Nom du gestionnaire de la structure : LOUIS Clément
Localisation de la structure : 4 Impasse du Quercy 28110 Lucé
Numéro SIRET/SIREN : 447 636 705 00025
Lieu d'implantation de la structure : Eure-et-Loir (28)
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/06/2026 au 31/05/2031

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par le Comité Départemental UFOLEP 28, sis à Lucé (28), représenté par son co-président LAGARDE Michel visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et à la déléguée régionale académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et la déléguée régionale académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

A Orléans, le 01/06/2026

La directrice générale de l'agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

La déléguée régionale académique
adjointe à l'engagement, à la jeunesse et
aux sports Centre-Val de Loire,
Signé : Anne MEYER